

PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Dès le début de la guerre, en 1914, le CICR se chargea de mettre sur pied l'Agence internationale des Prisonniers de Guerre prévue par la Convention de la Haye de 1907. Bien que cette Convention ne mentionne pas le CICR en tant qu'organisateur de l'Agence, son expérience unique lors des conflits précédents en faisait cependant le candidat idéal pour cette tâche. De plus, deux ans auparavant, lors de sa conférence mondiale à Washington, le Mouvement international de la Croix-Rouge avait officiellement pressenti le CICR pour organiser le travail d'Agence en cas de guerre future.

Suite aux premières grandes batailles de Belgique et de Lorraine, le siège du CICR à Genève reçut une moyenne de 30.000 lettres par jour. De 1914 à 1918, des millions de messages parvinrent à l'Agence, qui reçut aussi près de 120.000 visiteurs venus expliquer personnellement les motifs et détails de leur demande de recherches. A la signature de l'Armistice, 7 millions de dossiers avaient été ouverts par l'Agence, qui comptait également au nombre de ses activités l'envoi de colis familiaux aux prisonniers de guerre et aux civils en territoire occupé, ainsi que l'organisation des rapatriements des victimes de guerre.

En dépit de certains obstacles administratifs, une gigantesque oeuvre humanitaire avait été accomplie. L'Agence estimait n'avoir eu qu'un rôle d'organisatrice, car le succès était dû à d'autres facteurs, tels que la coopération avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, avec diverses organisations semi-officielles ou d'entraide, ainsi qu'aux contacts avec les commandants des camps de prisonniers et les prisonniers eux-mêmes.

Après la première guerre mondiale, l'Europe dans son ensemble connut une vingtaine d'années de paix relative. Le travail de l'Agence ne cessa pas pour autant: les modifications intervenues sur la carte de l'Europe avaient créé un important phénomène de déplacements de civils, et des conflits régionaux tels que la guerre gréco-turque et la guerre civile d'Espagne continuèrent à mobiliser ses services.

No.	a) Nationalité b) Dénomination (sur les Prisons) c) sur les Noms Dénomination des Dates	Désignation	a) Dénomination b) sur les Prisons c) Remarques			a) Dénomination b) sur les Prisons c) Remarques
			1	2	3	
54	Francois	St. 9.200	CHARRASSE	22.1.00	St. Jean de	
55	Francis	St. 69	MONTE	0.3.00	Clermont	
56	France de France	St. 111	LAROSSE	29.3.79	Paris	
57	France de France	St. 170	BLANCO	14.1.01	Paris	
58	France de France	St. 54	VERDUN	20.3.00	Ligny	
59	France de France	St. 33	BOISSON	20.11.00	Lille	
60	France de France	St. 56	VERDUN	21.4.00	Ligny	
61	France de France	St. 105	LEMOY	0.7.70	Jugon	
62	France de France	St. 6.401	Sanoville	7.3.04	Villy	
63	France de France	St. 19.3.14	Altioufateou			

CICR

LA GUERRE D'ESPAGNE

La guerre d'Espagne, qui éclata en 1936, marqua une nouvelle étape pour l'Agence. Les délégués du CICR durent effectuer des recherches sur le terrain même, ce qu'ils font couramment aujourd'hui dans le cadre de conflits internes internationalisés tels que celui du Liban.

Durant la guerre d'Espagne, l'Agence ouvrit quelque 30.000 dossiers.

Les guerres civiles résultent généralement de flambées de haine à l'intérieur d'un pays, et celle d'Espagne ne fit pas exception. Les premiers affrontements importants ne firent que peu de prisonniers: les combattants capturés étaient soit exécutés sur-le-champ soit enrôlés de force dans l'armée de l'adversaire. Aucun des deux gouvernements rivaux n'accepta l'offre du CICR d'établir des bureaux en vue d'échanger des renseignements sur les prisonniers. Les deux parties remirent des listes à l'Agence, mais uniquement pour lui permettre d'organiser des échanges de prisonniers.

Comme elle le fait couramment aujourd'hui, l'Agence obtint ses informations de sources indirectes (directeurs de prisons, commandants de camps, administrations militaire et civile et prisonniers eux-mêmes). Contrairement à ce qui s'était pratiqué lors des conflits précédents, les délégués se chargèrent d'effectuer des recherches et de transmettre du courrier tant pour les combattants que pour les civils, sans que cela n'occasionne de réactions négatives des parties belligérantes et des autres Etats concernés.

Le CICR n'avait pourtant, hormis l'urgence humanitaire, aucune base légale pour agir de la sorte, les Conventions de Genève de 1929 ne couvrant que les victimes militaires des conflits internationaux. Le formulaire de message Croix-Rouge, qui avait fait son apparition durant la première guerre mondiale, fut accepté par tous en Espagne en tant que moyen de communication entre les prisonniers et leurs familles et entre membres d'une même famille vivant dans des zones différentes. Un nombre important de demandes de recherches relatives à la guerre d'Espagne était encore en traitement à Genève lorsque la situation politique de l'ensemble de l'Europe commença à se détériorer.

Au début des hostilités, les membres du Comité se chargèrent personnellement de l'organisation de l'Agence et de toute la correspondance. Ils ne pouvaient savoir l'importance que prendrait le conflit, et l'ampleur des tâches qui les attendaient: dès le mois de septembre 1914, l'Agence des Prisonniers de Guerre comptait 200 employés et, quelques mois plus tard, un nombre six fois plus élevé de personnes durent être engagées pour traiter l'imposant volume de messages familiaux et demandes de recherche transitant par les bureaux de l'Agence.